

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 Paris Est Marne & Bois
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU 16 DECEMBRE 2025
 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-220

OBJET : Approbation de la convention financière pour la création d'une chaussée pavée avenue de Paris (RD120) à Vincennes

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 51 |
| Ne prend pas part au vote | 1 |
| Représentés | 28 |
| Absents | 11 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 78 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 78 |
| Pour | 78 |
| Contre | 0 |

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENOUESSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : Approbation de la convention financière pour la création d'une chaussée pavée avenue de Paris (RD120) à Vincennes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des établissements publics territoriaux ;

VU le projet de réaménagement de l'avenue de Paris (RD120) porté par le Département du Val-de-Marne ;

VU la demande de la Ville de Vincennes visant à la réalisation d'une chaussée pavée entre le cours Marigny et la rue de Montreuil ;

VU la convention financière annexée à la présente délibération, définissant les modalités administratives, techniques et financières de la participation de l'EPT ;

VU l'avis de la commission compétente ;

CONSIDERANT que les études menées par le Département ont confirmé la faisabilité de la réalisation d'une chaussée pavée ainsi que le surcoût engendré, évalué à 1,2 M€ ;

CONSIDERANT que le coût global du projet, comprenant la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et les aménagements de voirie associés, s'élève à 2,5 M€ TTC ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de soutenir un aménagement améliorant la qualité du cadre urbain et favorisant les mobilités actives ;

VU l'avis de la Commission Environnement du 25 novembre 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention financière conclue entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et le Département du Val-de-Marne relative au réaménagement de l'avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

VALIDE la participation financière de l'EPT à hauteur de 300 000 €, versée selon les modalités prévues par la convention :

- un premier versement de 150 000 € au démarrage des travaux,
- un second versement de 150 000 € à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-220-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

18 DEC. 2025

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-220-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025